

TURBULENCE EN SASKATCHEWAN :



Enjeu portant sur le financement équitable de l'éducation en langue française

Le Conseil scolaire francsaskois (CSF) est devant les tribunaux relativement à l'enjeu des droits de gestion scolaire.

Il a intenté en 2012 une poursuite contre le ministère de l'Éducation de sa province concernant le sous-financement chronique attribué au conseil scolaire.

Le conseil scolaire estime qu'il a subi un sous-financement structurel depuis sa création en 1995. Depuis le tout début, le gouvernement de la Saskatchewan a financé le CSF de la même façon qu'il finançait les commissions scolaires anglophones.

Il n'a pas reconnu les coûts des responsabilités additionnelles imposées au CSF par l'article 23 de la Charte.

En vertu cet article, le CSF a un mandat éducatif, culturel, identitaire et communautaire, et doit être en mesure de réparer les torts causés par 100 ans d'assimilation

La province, qui a demandé aux tribunaux de clarifier ses obligations relativement au financement des écoles de langue française, s'interroge sur la façon dont elle doit respecter le droit constitutionnel en matière de financement public de l'éducation en langue française.

En août 2014, la Cour du Banc de la Reine a ordonné au gouvernement de la Saskatchewan de verser la somme de 500 000 \$ pour renflouer les coffres du Conseil scolaire francsaskois (CSF) pour l'année 2014-2015.

Il s'agit de dix fois moins que ce que le conseil scolaire réclamait.

La somme aurait permis au CSF d'embaucher le personnel nécessaire pour répondre aux besoins des élèves et ainsi remplir son mandat de francisation (3,2 M\$). On demandait aussi des fonds pour réparer les toitures de quatre écoles (2 M\$).

La province estime que le jugement permettra de retourner à la table des négociations et de trouver des solutions à long terme.

Le Conseil scolaire est représenté par Maître Roger Lepage.

La FNCSF suit de très près cette affaire.